

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE : DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD : VIGNAIS Anthony
BOURG-L'ÉVÈQUE : GAUDIN Hervé
CANDÉ : CROSSOUARD Pascal, JOUENEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY : BRILLET Martial
CHALLAIN-LA-POThERIE : ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS : COUE Françoise (à partir de 20h44), VOISINE Laurent
LOIRÉ : ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU : BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, FOURNIER Daniel, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

CANDÉ : AUBRY Fabien a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.
OMBRÉE D'ANJOU : GODDE Jacques a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick.
GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile.
SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny.

Excusés non représentés :

ARMAILLÉ : GALISSON Emmanuelle
OMBRÉE D'ANJOU : AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, MARSAIS Thérèse

Non excusés :

OMBRÉE D'ANJOU : ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : ROISNET Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PROD'HOMME Anny

ORDRE DU JOUR

01.	COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - MODIFICATION	3
02.	REPRESENTATION AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON (SBO) - MODIFICATION	4
03.	CESSION IMMOBILIERE DU BATIMENT RELAIS N°40 (ZAE BOIS II – SEGRE-EN-ANJOU BLEU) AU PROFIT DE LA SARL B TO B BY DELANOE	5
04.	CESSION IMMOBILIERE DU BATIMENT RELAIS N° 12 (ZAE ETRICHE – SEGRE-EN-ANJOU BLEU) AU PROFIT DE LA SOCIETE J3C AGRI.....	6
05.	ACQUISITION FONCIERE - POLE TERTIAIRE	6
06.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS	8
07.	VOIE VERTE DE SEGRE A LA CHAPELLE-SUR-OUDON – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC ET CONVENTION D'ACTION FONCIERE.....	9
08.	SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU – RAPPORT D'ACTIVITE 2022	10
09.	SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON – RAPPORT D'ACTIVITE 2022	12
10.	ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MONTANTS DEFINITIFS 2023	13
11.	ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR 2023	14
12.	BUDGETS ANNEXES BATIMENTS INDUSTRIELS ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROVISIONS POUR RISQUES.....	15
13.	BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS – DECISION MODIFICATIVE N° 2.....	16
14.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 2.....	16
15.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2024	17
16.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS 2024.....	19
17.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – TARIFS 2024	20
18.	PLATE-FORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) – PROLONGATION DU PROGRAMME .	22
19.	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION.....	23
20.	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION DES MODALITES	25
21.	TELETRAVAIL – MISE EN PLACE.....	26
22.	EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES – PLAN D'ACTION 2024-2026	28
23.	SERVICES COMMUNS DES COMMUNES D'OMBREE D'ANJOU, CARBAY, BOUILLE-MENARD ET ARMAILLE – AVENANT POUR L'ANNEE 2024.....	29
24.	TRI DES BIODECHETS – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE CESSION D'EQUIPEMENTS	29
25.	RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DE DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT – CONTRAT DE REPRISE	30
26.	ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES - PLANIFICATION.....	31
27.	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2022	35
28.	DECISIONS DU PRESIDENT	36

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

01. Composition des commissions intercommunales - modification

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la récente démission de Madame Mélanie SALMON, conseillère municipale d'Armaillé.

Cette décision impose de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de la commission communication et ressources humaines. Madame le Maire d'Armaillé présente la candidature de Madame Nathalie GAULTIER.

Monsieur le président approuve cette proposition et la soumet au conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20200707-001, 20201124-003, 20210323-001, 20211026-001, 20211130-001, 20220510-001, 20230926-003 en dates respectives des 7 juillet et 24 novembre 2020, 23 mars, 26 octobre 2021 et 30 novembre 2021, 10 mai 2022 et 26 septembre 2023 relatives à la composition des commissions de la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- D'arrêter ainsi, à compter de ce jour, la composition de la commission thématique communication et ressources humaines :

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		MORISSE	Sophie	Ombree d'Anjou
membre	1	JOUSSEAUME	Audrey	Angrie
membre	1	GAULTIER	Nathalie	Armaillé
membre	1	COLAS	Aurélien	Bouillé Ménard
membre	1	LIZE	Mireille	Bourg-L'Evêque
membre	1	ROBIN	Marie-France	Candé
membre	1	AUDEBERT	Catherine	Carbay
membre	1	ALUS	Denis	Challain-la-Potherie
membre	1	GALON	Julie	Chazé-sur-Argos
membre	1	MAROL	Dominique	Loiré
membre	2	SARAROLS	Isabelle	Ombree d'Anjou
membre		AILLERIE	Pierre	Ombree d'Anjou
membre	3	CHAUVEAU	Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GAULTIER	Jean-Noël	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOUVET	Jean-Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	MECHINEAU	Christian	minorité

Vote du conseil :

POUR : 38 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

02. Représentation au Syndicat de Bassin de l'Oudon (SBO) - modification

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire deux délibérations adoptées en 2020, portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO).

Une modification est à apporter sur la représentation de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, compte tenu de changements intervenus dans la composition de son conseil municipal.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7, L.5711-1 et L.5741-1 ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon, modifiés en dernier lieu par l'arrêté inter-préfectoral en date du 30 septembre 2019 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200623-010 et 20201027-003 en dates du 23 juin 2020 et du 27 octobre 2020 relative à la désignation de représentants d'Anjou Bleu Communauté au SBO ;

Considérant le nombre de représentants de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon ;

DÉCIDE

- De désigner, en tant que représentants d'Anjou Bleu Communauté au sein des instances du Syndicat de Bassin de l'Oudon :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
MAHOT Marcel	Armaillé	BRETON Eric	Armaillé
COLAS Aurélien	Bouillé-Ménard	MERCAT Pascale	Bouillé-Ménard
ROBERT Anaël	Challain-la-Potherie	ROBERT Bernard	Challain-la-Potherie
BRILLET Martial	Carbay	BRUAND Joël	Carbay
HAMARD Benoît	Loiré	ROBERT Jacques	Loiré
COUE Françoise	Chazé-sur-Argos	CABRAL Joaquim	Chazé-sur-Argos
ROUSSEZ Olivier	Ombree d'Anjou	BOSSE Fabien	Ombree d'Anjou
AILLERIE Pierre	Ombree d'Anjou	GREGOIRE Aline	Ombree d'Anjou
GATINEAU Régis	Ombree d'Anjou	MARY Yves	Ombree d'Anjou
DELAUNAY Dominique	Ombree d'Anjou	BALLE Matthieu	Ombree d'Anjou
BESNIER Michel	Segré-en-Anjou Bleu	BOURDAIS Marie-Paule	Segré-en-Anjou Bleu
BELIER Denis	Segré-en-Anjou Bleu	HEULIN Pierre-Marie	Segré-en-Anjou Bleu
PERROIS Christian	Segré-en-Anjou Bleu	ROCHEPEAU Pierre	Segré-en-Anjou Bleu
GASTINEAU Christophe	Segré-en-Anjou Bleu	CHERE Nicolas	Segré-en-Anjou Bleu
RONCIN Joël	Segré-en-Anjou Bleu	BIANG N'ZIE Patrick	Segré-en-Anjou Bleu
GRIMAUD Gilles	Segré-en-Anjou Bleu	CHAUVIN Bruno FOURNIER Daniel	Segré-en-Anjou Bleu
FREMY Didier BOULTOUREAU Magali	Segré-en-Anjou Bleu	BESNIER Loïc	Segré-en-Anjou Bleu
PELLUAU Dominique	Segré-en-Anjou Bleu	LARDEUX Dominique	Segré-en-Anjou Bleu
CERISIER Isabelle	Segré-en-Anjou Bleu	CHAUVEAU Carine	Segré-en-Anjou Bleu
BOULLAIS Sandrine	Segré-en-Anjou Bleu	DANJOU Anne	Segré-en-Anjou Bleu

Vote du conseil :

POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 29 décembre 2023***03. Cession immobilière du bâtiment relais n°40 (ZAE Bois II – Segré-en-Anjou Bleu) au profit de la SARL B to B By DELANOE****Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 27 juin 2023, Anjou Bleu Communauté s'est portée acquéreur d'un bâtiment industriel d'une surface bâtie de l'ordre de 1 340 m², situé sur la zone d'activités de Bois II à Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou-Bleu), sur une parcelle cadastrée 233 section C n°1502, d'une superficie de 9 502 m², au prix de 450 000 euros HT.

A ce jour, l'acte de vente relatif à cette acquisition n'a pas encore été signé. Toutefois, la SARL B to B By DELANOE a manifesté son intérêt pour acquérir ce bâtiment afin d'y transférer son activité de transport routier de marchandises, actuellement domiciliée au Lion d'Angers.

Monsieur le président propose donc au conseil communautaire d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de la SARL B to B By DELANOE, au prix net vendeur de 450 000 euros HT auquel s'ajoutera les frais d'acte liés à l'acquisition de ce bien par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1593 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230627-001, en date du 27 juin 2023, relative à l'acquisition du bâtiment relais n° 40 ;

Vu la demande d'avis de la direction immobilière de l'Etat formulée le 28 juin 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SARL B to B By DELANOE (SIRET 45358159700037), ou par substitution, par toute autre personne morale, de l'ensemble immobilier dénommé bâtiment relais n°40 d'une surface bâtie de 1 340 m², sur la parcelle cadastrée 233 section C n°1502 d'une contenance totale de l'ordre de 9 502 m² sis zone d'activité de Bois II à Nyoiseau - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix net vendeur de 450 000 euros HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte liés à l'acquisition de ce bien par la Communauté de Communes. Les frais d'acte relatifs à cette cession auprès de la SARL B to B By Delanoë seront également à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le président ou un vice-président à signer l'acte authentique qui sera formalisé par Anjou Bleu Notaires, étude notariale située 1 place de la gare à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023*

04. Cession immobilière du bâtiment relais n° 12 (ZAE Etriché – Segré-en-Anjou Bleu) au profit de la société J3C Agri

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté loue le bâtiment relais n°12, situé 11 rue Louis Lépine - zone d'activités économiques d'Etriché - 49500 Segré-en-Anjou Bleu à la SAS J3C Agri (SIRET 42059250300023).

Cette société souhaite acquérir le bâtiment, d'une superficie bâtie de l'ordre de 1 150 m², sur une parcelle cadastrée section C n°1438 d'une surface de 6 387 m².

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'accéder à la demande de l'entreprise J3C Agri, et d'accepter la vente de cet ensemble immobilier au prix net vendeur de 470 000 euros HT.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1593 ;

Vu la demande d'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

DÉCIDE

- D'approuver la cession, au profit de la société J3C Agri (SIRET 42059250300023), ou par substitution, par toute autre personne morale, de l'ensemble immobilier dénommé bâtiment relais n°12 d'une surface bâtie de 1 150 m², sur la parcelle cadastrée section C n°1 438 d'une contenance totale de l'ordre de 6 387 m² sis 11 rue Louis Lépine - zone d'activités économiques d'Etriché - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix net vendeur de 470 000 euros HT (les frais d'acte relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur).
- D'autoriser Monsieur le président ou un vice-président à signer l'acte authentique qui sera formalisé par Maître VAN RYSSELBERGHE, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

05. Acquisition foncière - pôle tertiaire

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire sa décision de construire un pôle tertiaire, comprenant la création d'un lieu d'accueil pour les activités tertiaires (pépinière d'entreprises destinée aux créateurs d'entreprises, espace tertiaire avec des bureaux en location, centre de télétravail et espace de *coworking*), ainsi que les locaux destinés à accueillir les services de la Communauté de Communes.

Ce pôle tertiaire sera localisé sur une partie de l'ancien site industriel SPIE, situé dans le cœur de ville de Segré et actuellement propriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

A cet effet, la Commune a formulé la proposition suivante :

- Achat, par Anjou Bleu Communauté auprès de la Commune, d'un terrain correspondant à l'emprise du pôle tertiaire et la voie d'accès en façade Ouest dudit bâtiment, au prix de 125 euros HT/m² de surface de plancher, soit une superficie de 1 730 m²
- Remboursement, par la Communauté de Communes auprès de Segré-en-Anjou Bleu, des frais suivants :
 - o Création d'un parking de 39 places, ainsi qu'une place de stationnement PMR ;
 - o 50 % du coût d'aménagement de l'esplanade située en façade Est du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le pôle tertiaire ;
 - o Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration au sein des aménagements communaux ;
 - o 50 % du montant de l'étude de faisabilité réalisée par la société Forma6 relatif à l'aménagement de l'ancien site SPIE.

Le montant refacturé comprendra le coût réel et définitif des travaux, ainsi que le coût de maîtrise d'œuvre au prorata du montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes et les éventuels frais annexes sous réserve d'un accord préalable d'Anjou Bleu Communauté.

A ce jour, le montant total est estimé à 842 382 euros HT, soit :

- Terrain : 216 250 euros HT
- Aménagements (parking, esplanade et gestion des eaux pluviales) : 600 000 euros HT
- Etude de faisabilité : 26 132 euros HT

La somme définitive sera arrêtée à l'issue des travaux.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'accepter cette proposition de tarif pour l'acquisition du terrain et la refacturation des travaux réalisés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20230509-006 du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du pôle tertiaire ;

DÉCIDE

- D'approuver, pour un montant total prévisionnel de 842 382 euros HT, la proposition présentée par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu comprenant :
 - L'acquisition, par Anjou Bleu Communauté auprès de la Commune, d'un terrain correspondant à l'emprise du pôle tertiaire et la voie d'accès en façade Ouest dudit bâtiment, au prix de 125 euros HT/m² de surface de plancher, soit une surface de 1 730 m² ;
 - Le remboursement, par la Communauté de Communes auprès de Segré-en-Anjou Bleu, des frais suivants :
 - o Création d'un parking de 39 places, ainsi qu'une place de stationnement PMR ;
 - o 50 % du coût d'aménagement de l'esplanade située en façade Est du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le pôle tertiaire ;
 - o Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration au sein des aménagements communaux ;
 - o 50 % du montant de l'étude de faisabilité réalisée par la société Forma6 relatif à l'aménagement de l'ancien site SPIE.
- D'autoriser Monsieur le président ou un vice-président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que :

- Cette dépense sera imputée au budget annexe bâtiments industriels.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

06. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction d'un quai de transfert des déchets

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose au conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, Anjou Bleu Communauté envisage la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur le président indique que le montant global prévisionnel de cette opération est évalué à 1 958 180 euros HT et précise que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). A cet effet, Monsieur le président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Terrain	240 000 €	Etat - DETR (35 %)	685 363 €
Travaux	1 546 000 €	Anjou Bleu Communauté (65 %)	1 272 817 €
Honoraires	123 680 €		
Etudes/Contrôles/Divers	48 500 €		
TOTAL	1 958 180 €	TOTAL	1 958 180 €

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de réalisation de ce quai de transfert, le coût prévisionnel de cette opération, les modalités de financement, ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour l'année 2024.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants, L.5214-16 | 5°, L.5214-23 | 4°, R.2334-19 et suivants ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet relatif à la construction d'un quai de transfert des déchets pour un coût global prévisionnel de 1 958 180 euros HT
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat : 685 363 euros
 - Anjou Bleu Communauté : 1 272 817 euros
- De solliciter, auprès de l'Etat, une aide d'un montant de 685 363 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- D'autoriser, par dérogation à la délibération du conseil communautaire n° 20200608-06, Monsieur le président ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Interventions

Monsieur Fabien BOSSE : Quelle est la surface du terrain ?

Monsieur Daniel BROSSIER : - Un bon hectare.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Le terrain que l'on va acheter, pour l'instant, est géré par la SODEMEL – Alter. Donc, il faut qu'on le rachète.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

07. Voie verte de Segré à La Chapelle-sur-Oudon – mandat de maîtrise d’ouvrage publique et convention d’action foncière

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu’un projet de voie verte longeant la rivière de l’Oudon, est envisagé sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, entre les communes déléguées de Segré et de la Chapelle-sur-Oudon. Cet aménagement vise à apporter une solution de mobilité douce nouvelle et à développer la fréquentation touristique et l’usage du vélo sur le territoire. Elle participe également à la requalification et à la mise en valeur des abords de l’Oudon.

Les études de faisabilité relatives à ce projet ont été lancées en 2020. Elles ont permis d’aboutir à la définition d’un tracé résultant de la prise en compte de l’ensemble des particularités des espaces traversés (environnementales, topographiques, foncières...).

Le projet a été soumis à la population dans le cadre d’une concertation préalable, dont le bilan a été approuvé en 2022.

Afin de mener à terme ce projet, il est proposé de faire appel à la société publique locale Alter Public dans le cadre d’une convention de mandat public, dont l’objet portera, en tranche ferme, sur les études, procédures et travaux. L’engagement d’un dossier de déclaration d’utilité publique (DUP) et des dossiers d’expropriation est également être prévu en tranches optionnelles.

Le coût de ce mandat de maîtrise d’ouvrage est proposé à :

- 60 000 € HT pour la tranche ferme ;
- 7 500 € HT pour la tranche optionnelle n° 1, relative au dossier de déclaration d’utilité publique ;
- 1 500 € HT pour la tranche optionnelle n° 2, par dossier d’expropriation.

Par ailleurs, Monsieur le vice-président expose que les discussions engagées avec les propriétaires de parcelles concernées par ce projet ne permettent pas d’aboutir, à court terme, à l’ensemble des accord amiables souhaitées initialement. Il suggère ainsi l’intervention d’un tiers pour achever définitivement ces négociations et régulariser, par acte authentique, les accords amiables obtenus.

C’est à ce titre que la Communauté de Communes souhaite confier à Alter Public une mission d’action foncière pour le projet de réalisation de la voie verte de l’Oudon.

La présente convention de prestation intégrée a donc pour objet de définir les conditions d’intervention d’Alter Public pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté relative à la réalisation d’opérations d’acquisitions foncières s’inscrivant dans le cadre de sa politique locale.

Compte tenu du statut de SPL, la présente convention est conclue dans le cadre de prestations intégrées « in house » ne nécessitant pas la mise en œuvre d’une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément au droit de l’Union européenne.

Le coût de cette convention d’action foncière est fixé à 20 000 € HT, correspondant aux frais de fonctionnement d’Alter Public.

Dans un souci d’avancement de ce projet d’aménagement de cette voie verte sur le chemin de halage de l’Oudon, Monsieur le vice-président propose donc d’approuver les termes de ces conventions de mandat de maîtrise d’ouvrage et d’action foncière, présentées par Alter Public.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 3° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2422-5 et L.2511-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1, L.221-2 et L.327-1 ;

Vu les statuts d'Alter Public ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20210525-006, 20210928-003 et 20230509-007 en dates du 25 mai 2021, 28 septembre 2021 et 9 mai 2023, relatives au projet d'aménagement de la voie verte entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20220322-006 du 22 mars 2022 et n° 20221214-008 définissant les modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers et en approuvant le bilan ;

Considérant que le projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon revêt un caractère d'utilité publique, compte tenu des intérêts que sa mise en œuvre représente pour le territoire ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Alter Public (SIRET 52884815300029), dont le siège social est situé 48C boulevard du maréchal Foch – 49000 ANGERS, pour la conduite de l'ensemble des études, travaux, procédures, y compris déclaration d'utilité publique et expropriation si cela était rendu nécessaire pour l'aménagement de la voie verte de l'Oudon.
- D'approuver les termes de la convention d'action foncière à intervenir avec Alter public (SIRET 52884815300029), dont le siège social est situé 48C boulevard du maréchal Foch – 49000 ANGERS, pour la conduite des actions foncières utiles à l'aménagement de la voie verte de l'Oudon.
- D'autoriser le Monsieur président, ou un vice-président, à signer ladite convention et tous documents qui en seront déclinés.

Précise que :

- Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement de la voie verte de l'Oudon est joint en annexe à la présente délibération.
- Le projet de convention d'action foncière pour l'aménagement de la voie verte de l'Oudon est joint en annexe à la présente délibération.

Interventions

Madame Anne DANJOU : Il vous manque beaucoup d'accords [de propriétaires] ? Il en fallait combien ? Et il en manque combien ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - On a commencé les discussions, les démarches. Maintenant, vous savez que plus on s'approche de la signature, plus c'est difficile parce qu'il y a des détails à régler. Et, Alter a des services qui sont là pour finaliser ce type d'accord puis surtout de les transcrire. Comme le disait Pierrick [ESNAULT], les effectifs de la Communauté de Communes ont besoin qu'on aille chercher un petit peu de renfort humain, en externalisation. Pour répondre, plus précisément, on doit être à 80 ou 90 % des contacts. Mais, c'est une fois que tout le monde aura signé qu'on sera sûr de tout. C'est très bien parti, n'ayez crainte !

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

08. Syndicat d'Eau de l'Anjou – rapport d'activité 2022

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté dispose de la compétence optionnelle « eau potable », qu'elle a transférée au syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat d'Eau de l'Anjou » (SEA) lors de son adhésion à ce dernier, par délibération du 28 novembre 2017.

Chaque année, le SEA doit réaliser un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire de ce rapport avec la convocation à la présente séance. Le document est par ailleurs en ligne sur le site internet du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.5214-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SEA, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2020-71 en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport d'activité 2022 du SEA, joint en annexe ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Interventions

Monsieur Dominique LARDEUX : Les 75 % relatifs à l'ESA Métachlore : c'est bien l'ESA Métachlore qui est responsable des non-conformités de l'eau ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Oui, c'est cela. C'est notre grosse problématique en ce moment.

Monsieur Dominique LARDEUX : - C'est pour rappeler que les pesticides, c'est vraiment un gros problème dans la qualité de l'eau... ce qu'on a parfois, certains ont parfois tendance à édulcorer, en ce moment. C'est pour le rappeler, c'est tout.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - En ce moment, on est en train de travailler sur Loiré, avec des travaux relativement importants.

Monsieur Jacques ROBERT : - Une grande partie du bourg de Loiré, le centre-bourg. On était arrivé à avoir, sur une même canalisation, un petit tronçon, des coupures assez fréquentes, enfin, des ruptures de canalisation... donc, au bout d'un moment, il faut la changer !

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Et les prochains travaux, c'est rue du général d'Andigné à Segré, entre autres.

Monsieur Jacques ROBERT : - Les canalisations, à Loiré, étaient de 1967 – 1968. Je pense qu'il y en a d'autres, aussi, dans vos communes, qui sont à peu près des mêmes dates. Ce qui veut dire qu'il y aura sans doute de gros investissements à réaliser partout.

Monsieur Nicolas CHERE : - Mis à part le fait qu'à Saint Martin il y aura des travaux aussi, ma réflexion porte plus sur le fait que le nombre d'abonnés, côté segréen, augmente de 1 ou 1,5 %, alors que notre population a plutôt tendance à...

Monsieur Jacques ROBERT : - Non, ça baisse de 0,9, il me semble.

Monsieur Nicolas CHERE : - J'ai mal regardé alors. Je croyais que c'était un plus !

Monsieur Jacques ROBERT : - Non, c'est un plus. C'est la consommation qui baisse.

Monsieur Nicolas CHERE : - Donc, ça veut dire qu'on fait la chasse aux... c'est surprenant finalement qu'on augmente alors qu'on...

Monsieur Jacques ROBERT : - Mais il y a des abonnés qui n'ont pas encore l'eau aujourd'hui. Je vois : on est en train de faire des travaux, nous, dans le bourg [de Loiré] et il y a deux ou trois nouveaux compteurs qu'on va installer quand même !

Monsieur Nicolas CHERE : - Alors ce sont des gens qui n'ont pas l'eau courante, ce n'est pas surprenant, mais qui n'étaient pas déclarés ou pas référencés ?

Monsieur Jacques ROBERT : - Non, mais des gens qui étaient sur des puits éventuellement aussi.

Monsieur Nicolas CHERE : - Comme quoi, on pourrait croire, à l'inverse, que les gens se branchent plus sur des puits maintenant parce que c'est plus économique et à l'inverse...

Monsieur Jacques ROBERT : - Il y a la sécurité aussi à avoir.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Vous voyez que la consommation a tendance à baisser un petit peu et c'est une mesure qu'il faut aussi qu'on prenne en compte au niveau de l'assainissement, parce que, comme notre assainissement est facturé à partir de la consommation d'eau, ça peut poser problème.

Monsieur Nicolas CHERE : - Enfin, le SEA, lui, ça va ! Ça a l'air d'aller à peu près ! Il a beaucoup d'investissements à faire, mais aujourd'hui, le fonctionnement est correct.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Il y a de très très gros investissements à faire, parce qu'il y a des usines à revoir, dont l'usine du secteur. Il y a des travaux à faire au Lion d'Angers et sur l'ensemble du SEA, il y a une usine qui va se faire à Saint Georges sur Loire, aux environs de 10 millions d'euros.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

09. Syndicat de Bassin de l'Oudon – rapport d'activité 2022

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat de Bassin de l'Oudon (SBO). A ce titre et conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, elle est destinataire, chaque année, de son rapport d'activité.

Ce document établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences, présentant une vision complète des actions conduites.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire de ce rapport avec la convocation à la présente séance. Le document est par ailleurs en ligne sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39 et L.5214-16 ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon modifiés en dernier lieu par l'arrêté inter-préfectoral en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le rapport d'activité 2022 du SBO, joint en annexe ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 du SBO.

Interventions

Monsieur Christophe GUINEHEUX : Concernant l'entretien des berges, qui est en responsabilité de l'entretien des berges ? Est-ce que c'est le Syndicat de Bassin ou ce sont les propriétaires ? Je vois, parfois, des arbres qui tombent dans la rivière et qui peuvent créer des barrages.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Il y a un spécialiste qui est Joël [RONCIN] qui va pouvoir te répondre.

Monsieur Joël RONCIN : - Il faut savoir que les cours d'eau sont privés. Donc, l'Oudon est privé, sauf la partie domaniale de Segré à aller au Lion d'Angers. « Domanial », c'est le Département ; Tous les autres cours d'eau sont privés. Donc, c'est aux propriétaires de faire l'entretien de la rive, sauf lorsque le Syndicat intervient dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou dans le cadre de restaurations. Dans ces cas, le Syndicat peut prendre en charge, mais sinon, ce sont les propriétaires. Donc, on le rappelle aux propriétaires riverains. Par contre, le Syndicat peut aider pour les gens qui n'ont pas de moyens, trouver une entreprise pour les interventions, mais ça reste à la charge des propriétaires. C'est vrai que c'est un sujet – surtout en ce moment – en période hivernale, humide avec des tempêtes... On a quand même une végétation qui vieillit et des espèces qui sont malades : les aulnes, les frênes, qui meurent. Un arbre qui meurt finit par tomber. L'objectif, c'est que l'entretien se fasse régulièrement, mais il faut avouer qu'il a quelquefois – pas partout - carence.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Et que les embâcles soient retirés aussi.

Monsieur Joël RONCIN : - Alors, les embâcles, on peut les prendre en charge, notamment quand il y a un risque pour les ouvrages hydrauliques, les barrages. Quelquefois, c'est privé, mais du domaine communal. Là, quand c'est communal, on peut prendre en charge.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

10. Attribution de compensation – montants définitifs 2023

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente explique au conseil communautaire qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame la vice-présidente indique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réunie en 2023. Le montant provisoire des attributions de compensation notifié aux Communes en début d'année est donc confirmé.

Elle propose ainsi au conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 suivant le tableau présenté ci-après :

Pour mémoire, les attributions provisoires

Communes	AC versées par les Communes à ABC	AC versées par ABC aux Communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombree d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 195 796,64 €

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C IV ;

Vu la délibération n° 20230207-007 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

- De fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, au titre de l'année 2023 :

Communes	AC versées par les Communes à ABC	AC versées par ABC aux Communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombrée d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 195 796,64 €

- De charger Monsieur le président d'informer chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté de la présente délibération et d'intervenir à toutes les pièces.

Précise que :

- Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget général 2023, chapitres 014 en dépenses de fonctionnement et 73 en recettes de fonctionnement, fonction 01.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

11. Allocation de vétéranse des sapeurs-pompiers volontaires pour 2023

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil que l'article 3-2 des statuts d'Anjou Bleu Communauté mentionne, au titre de ses compétences supplémentaires, le financement des contingents communaux au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il lui revient donc de prendre en charge les avantages, notamment l'allocation de vétéranse des sapeurs-pompiers retraités des centres de secours du territoire.

Madame la vice-présidente rappelle également que seuls les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité après 20 ans de service et ce, avant le 1^{er} janvier 2004, peuvent bénéficier de l'allocation de vétéranse.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1, L.1424-35 alinéa 4, L.1424-41, L.5211-17 et L.5214-1 et suivants, R.1424-30 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que la prise en charge de l'allocation de vétéranse des sapeurs-pompiers retraités constitue une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- De verser, pour l'année 2023, une allocation de vétéranse prédéfinie aux sapeurs-pompiers volontaires retraités dont la liste figure en annexe.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget principal 610, chapitre 011, article 6228.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

12. Budgets annexes bâtiments industriels et assainissement non collectif – provisions pour risques

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire que toutes les collectivités, et leurs établissements publics, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux :

- La provision pour contentieux : « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.* »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure).
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité ou l'établissement public, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions budgétaires, la Communauté de Communes peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire et lors de la clôture de l'exercice. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription, en dépenses réelles, d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.2321-3, L.5211-1 et suivants, R.2321-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-029, en date du 21 mars 2023, relatif au budget primitif 2023 du budget annexe bâtiments industriels ;

Vu les états de restes à recouvrer fournis par le comptable ;

Vu la situation du compte 15 du budget bâtiments industriels ;

DÉCIDE

- De comptabiliser une provision semi budgétaire, pour dépréciation des créances irrécouvrables, à hauteur de 90 000 € sur le budget industriel.
- D'effectuer cette comptabilisation sur le compte 6817.
- D'apurer le solde du compte 15111, par l'émission d'un titre au compte 7815 pour une somme de 90 000 €.
- D'apurer le solde du compte 15111, par l'émission d'un titre au compte 7815 pour une somme de 875 € sur le budget assainissement non collectif.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

13. Budget annexe bâtiments industriels – décision modificative n° 2

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu’il convient d’apporter au budget annexe des bâtiments industriels de la Communauté de Communes :

Une erreur matérielle a été constatée en section de fonctionnement au chapitre 77 : l’article 775 (produits de cessions d’immobilisations) a été abondé, au lieu de l’article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs)

Madame la vice-présidente propose de modifier le numéro de l’article concerné du chapitre 77 pour ajuster les écritures comptables correspondantes.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5214-23, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-029 en date du 21 mars 2023, décidant du budget annexe bâtiments industriels de la Communauté de Communes pour l’exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230926-015 en date du 26 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe bâtiments industriels de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe bâtiments industriels ;

DÉCIDE

- D’approuver la décision modificative n° 2 telle qu’exposée ci-dessus.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

14. Budget annexe assainissement collectif – décision modificative n° 2

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu’il convient d’apporter au budget du service assainissement collectif de la Communauté de Communes en section d’investissement :

Désignation	Proposition
DEPENSES	
D-2188 : Autres	20 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Désignation	Proposition
RECETTES	
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5214-23, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20230321-033 et en date du 21 mars 2023, décidant du budget du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230926-016 en date du 26 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget annexe du service de l'assainissement collectif ;

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'exposée ci-dessus.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

15. Budget annexe assainissement collectif – tarifs 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est compétente pour le service public d'assainissement des eaux usées. A ce titre, il lui revient d'instituer et de fixer les tarifs applicables au service.

Par délibération du 30 novembre 2021, le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a approuvé les orientations relatives à la convergence tarifaire à 5 ans, avec pour tarif cible en 2027 une part fixe à 40 € HT et une part variable à 1,1204 € HT/ m³, portés en 2023 à 41,43 € HT pour la part fixe et à 1,1605 € HT/m³ pour la part variable.

Pour l'année 2024, Madame la vice-présidente propose de modifier les tarifs de la redevance dans le respect de ce principe, en augmentant ce tarif cible de 10,82 % pour la part fixe, portée à 45,91 € et de 20 % pour la part variable, portée à 1,3926 €.

Madame la vice-présidente présente l'évolution des tarifs correspondant (montants en € HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 10 %) :

Commune	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Part fixe Annuelle (€ HT)	Part variable € HT/m ³ consommé	Part fixe Annuelle (€ HT)	Part variable € HT/m ³ consommé
Armaillé	48,29	0,8721	48,37	1,0370
Angrie	87,89	1,2321	78,07	1,3070
Bouillé Ménard	52,29	1,2321	51,37	1,3070
Bourg l'Evêque	54,69	0,9121	53,17	1,0670

Candé		1,22	0,3309	3,90	0,4614
Challain-la-Potherie		53,89	0,8401	52,57	1,0130
Chazé-sur-Argos		48,29	0,9121	48,37	1,0670
Loiré		53,89	1,2001	52,57	1,2830
Ombree d'Anjou	Pouancé	14,37	0,4373	13,76	0,5412
	Chazé-Henry	21,89	0,8321	28,57	1,0070
	Combrée	1,22	0,4438	3,90	0,5460
	Grugé l'Hôpital	80,29	0,5088	72,37	0,7646
	La Chapelle Hullin	52,29	0,7921	51,37	0,9770
	Noëllet	38,69	0,7281	41,17	0,9290
	La Prévière	8,29	0,9361	18,37	1,0850
	St-Michel-et-Chanveaux	50,29	0,7761	49,87	0,9650
	Tremblay	44,29	0,7521	45,37	0,9470
	Vergonnes	32,29	1,0321	36,37	1,1570
Segré-en- Anjou Bleu	Communes déléguées hors Segré et Ste Gemmes	24,77	1,3039	30,73	1,3609
	Segré / Ste Gemmes	1,22	0,6614	3,90	0,7093

Elle précise que, pour les communes concernées par la délégation de service public (Candé, Pouancé, Combrée, Segré et Sainte Gemmes d'Andigné), s'ajoute à ces tarifs la rémunération révisée du délégataire, soit une part fixe annuelle de 32,47 € HT et une part variable de 0,601 € HT/m³.

Par ailleurs, concernant les autres tarifs du service, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC – non assujettie à la TVA) : 1 150 €
Il est précisé que, pour les gros producteurs assimilés domestiques, non-domestiques ou immeubles comportant plus de 20 équivalents habitants, la redevance est majorée de 51 € par équivalent habitant ;
- Participation pour frais de branchement : remboursement au coût réel des travaux ;
- Redevance diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande : 86,36 € HT ;
- Redevance pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ou bénéficiant d'un puits : application d'une part fixe annuelle à 45,91 € HT et d'un forfait de consommation de 50 m³.

Enfin, concernant la facturation des apports de matières de vidange à la station d'épuration de Segré, il est proposé d'augmenter la part revenant à Anjou Bleu Communauté dans la même proportion que celle s'appliquant à la rémunération révisée du délégataire (+4,48 %) ; soit une redevance au bénéfice de la Communauté de Communes de 5,41 € HT/m³.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif, approuvé par délibération du conseil communautaire n°20211130-005 en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du service assainissement et de la commission des finances du 13 novembre 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif.

Interventions

Monsieur Nicolas CHERE : Pour bien comprendre, ça veut dire, si on prend Segré-Sainte Gemmes, Pouancé, Combrée et Candé, le tarif cible, ce sera le tarif cible moins la part de la délégation de service public, c'est ça ? Parce que là, aujourd'hui, ils ont des tarifs beaucoup plus bas en part fixe parce qu'ils ont la DSP en plus ?

Madame Geneviève COQUEREAU : - C'est normal parce qu'il y a la DSP qu'il faut ajouter.

Monsieur Nicolas CHERE : - Donc en fait, ça va rester comme ça. La différence, ce sera la DSP ? Segré-Sainte Gemmes, Pouancé, Combrée et Candé, ça sera toujours en-dessous plus ça ?

Madame Geneviève COQUEREAU : - Tant qu'on aura la DSP, oui.

Les tarifs 2023 (part variable) d'Ombrée d'Anjou sont corrigés en séance.

Monsieur Joël RONCIN : - Sur les puits ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - C'est le même tarif pour 2024 que pour 2023. Il n'y a pas d'augmentation.

Madame Geneviève COQUEREAU : - Ils ont une part fixe annuelle plus une facturation de 50 mètres-cubes.

Monsieur Jacques ROBERT : - La part fixe pour le puis peut aussi être passée au même tarif que le reste. Elle était restée à 41,43.

Madame Geneviève COQUEREAU : - On peut la passer à 45,91. Exact. Proposition du vice-président en charge de l'assainissement, c'est de passer la part fixe annuelle pour ceux qui ont des puits à 45,91 euros, comme les autres.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

16. Budget annexe assainissement non collectif – tarifs 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est compétente pour le service public d'assainissement non collectif des eaux usées. Le code général des collectivités territoriales confère, en effet, à la Communauté de Communes une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

A ce titre, il lui revient d'instituer et de fixer les tarifs applicables au service. Afin d'assurer les recettes nécessaires au financement de ce service, elle propose de maintenir pour 2024 les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, dont le détail figure ci-dessous (montants en € HT auxquels s'ajoute la TVA en vigueur : 10 %) :

Service facturé à l'utilisateur	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
Contrôle de conception	109,09	120,00
Contrôle de réalisation	145,45	160,00
Contrôle pour vente	181,82	200,00
Contrôle de bon fonctionnement	95,45	105,00
Contre visite	54,55	60,00
Conseil d'entretien	36,36	40,00
Déplacement sans intervention	36,36	40,00

La majoration de la pénalité prévue en application du code de la santé publique est maintenue à 400 % du tarif fixé pour le contrôle de bon fonctionnement.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20170418-034 en date du 18 avril 2017 et modifié par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20181218-19 le 18 décembre 2018 ;

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs de l'assainissement non collectif, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement non collectif.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

17. Budget annexe gestion des déchets – tarifs 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire qu'afin d'assurer le financement du service gestion des déchets pour l'année 2024, il est nécessaire d'adopter les tarifs de redevance incitative, dépôts des déchets des professionnels en déchèterie et tarifs divers.

Elle rappelle que, pour l'année 2024, le financement du service sera principalement assuré par la redevance incitative sur l'ensemble des communes du territoire.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs, figurant en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Grille tarifaire de redevance incitative ;
- Tarifs divers (collectes supplémentaires, location de bacs manifestation, abonnement déchèterie, dépôts supplémentaires en déchèterie...) ;
- Tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries.

Une augmentation lissée sur 3 ans des tarifs de redevance incitative pour les usagers de Candé et de Challain-la-Potherie est présentée, dans le but d'étaler l'impact des évolutions du service (modification des bacs d'ordures ménagères et du système de collecte...). En effet, les tarifs appliqués par le SYCTOM du Loire-Béconnais, avant la réorganisation territoriale du service, étaient très inférieurs à ceux pratiqués par Anjou Bleu Communauté pour assurer la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. L'harmonisation des tarifs serait ainsi progressive jusqu'en 2026.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-78, L.5214-1, L.5214-16 5° et R.2224-28 ;

DÉCIDE

- D'appliquer, au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des tarifs relatifs au service gestion des déchets de la Communauté de Communes, tels que précisés en annexe.

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe gestion des déchets.

Interventions

Monsieur Fabien AUBRY (par la voix de Monsieur Pascal CROSSOUARD) : Etant membre de la commission gestion des déchets, nous avons eu une séance de travail le mardi 14 novembre 2023 où il nous a été présenté les tarifs pour 2024. L'augmentation très importante pour les habitants de Candé et de Challain-la-Potherie m'a interrogé. Ayant été membre du SYCTOM au début du présent mandat et ayant participé aux différentes réunions pour le regroupement du service déchets au sein d'Anjou Bleu Communauté, je connaissais bien les disparités des tarifs entre le SYCTOM et le SISTO et la régie pour le secteur du Pouancéen. Les tarifs du territoire ex-SYCTOM étaient bien inférieurs aux autres, notamment traitement par enfouissement moins coûteux. Lors des différentes commissions déchets, et notamment celle du 26 octobre 2021, nous avons acté l'harmonisation des tarifs pour la collecte à partir de 2024. Effectivement, il va de soi qu'il faut des tarifs identiques à l'ensemble du territoire pour un même service. Cette décision était sans la connaissance des fluctuations importantes subies entre 2022 et 2023 : une forte augmentation de la TGAP, une réduction des différentes valorisations des déchets. Cela représente un impact important dans l'équilibre du budget déchets. La proposition faite lors de la commission du 14 novembre 2023 pour 2024 est de 15 % pour les habitants de l'ex-SISTO et les habitants du Pouancéen. Pour les habitants de l'ex-SYCTOM, cela représente 40 % pour un service identique à 2022 et 2023. Après discussion, lors de cette séance, j'ai demandé qu'il soit réalisé une simulation sur l'ensemble du territoire en ajoutant deux levées supplémentaires dans le forfait, ce qui passerait le nombre de levées de 12 à 14 pour 2024. Cette simulation comprend forcément l'impact de la part variable des deux levées supplémentaires à répercuter sur le forfait. Je n'ai pas eu le retour de la simulation demandée. Je pense que nous n'étions plus à 2 ou 3 euros près sur un service supplémentaire pour nos concitoyens. Je suis bien conscient que nous devons inciter nos concitoyens à réduire les déchets et que les levées supplémentaires ne seraient pas perçues comme telles. Néanmoins, pour le territoire de Candé et Challain-la-Potherie, nous aurons accès à un bac de 80 litres au lieu de 140 litres, à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui pouvait donc expliquer les levées supplémentaires proposées : 14 au lieu de 12. Je ne mets pas en cause la gestion des déchets. Je comprends les augmentations des différences de tarifs entre les anciens syndicats, mais je ne pense pas que nos concitoyens contribuables comprendront. Je remercie déjà les membres du bureau d'avoir retravaillé sur la proposition initiale, à savoir la révision à la baisse de l'augmentation pour Candé et Challain-la-Potherie et le lissage des tarifs de la redevance incitative sur plusieurs années. N'ayant pas eu de réponse à ma demande financière, je voterai contre.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Effectivement, ça a été écouté, entendu lorsqu'on a eu cette remarque et c'est à la suite de cette remarque que nous avons proposé le lissage sur 3 ans. C'est une réponse que l'on peut faire à sa demande. Augmenter le nombre de levées alors que c'est quelque chose pour lequel on a travaillé pour essayer d'inciter les gens à moins produire de déchets, il nous était difficile, par contre, d'accéder à l'augmentation du nombre de levées. Mais, on a bien entendu effectivement l'effort qui va être fait et qui va ramener les habitants de ces deux communes à avoir la même participation que les autres. Mais, ce sont des marches qui sont importantes et pour ce faire, on a proposé ce lissage sur 3 ans.

Madame Marie-Paule BOURDAIS : - Et pour les usagers, qu'est-ce qui a été prévu comme communication pour expliquer les augmentations ? Est-ce qu'il y a une communication qui a été envisagée et quelle communication, si c'est le cas ?

Monsieur Daniel BROSSIER : - Il y a une communication qui est prévue pour informer les gens, bien sûr, parce que c'est carrément autre chose que ce qu'ils ont l'habitude de faire au niveau de la progression. Donc, ils vont recevoir ça avec les informations de fin d'année, comme prévu.

Monsieur Marcel DAVAL : - Je voudrais savoir, avec cette remise d'augmentation - on va dire - si le budget est à l'équilibre ou non.

Madame Geneviève COQUEREAU : - Oui. Je ne vais pas vous dire que le fait de faire un lissage n'a pas de répercussion. Bien sûr que oui ! On peut considérer qu'on aura une perte pour 2024 d'environ 40 000 euros sur notre budget et pour 2025 de 24 500. On l'a estimée. Pour autant, ça ne remet pas en cause l'équilibre et la santé du budget déchets.

Monsieur Marcel DAVAL : - On a un lotissement neuf, juste en bordure de Candé, les habitants vont payer plus cher !

Madame Geneviève COQUEREAU : - Je présume que si des habitants - je ne suis pas vice-présidente du service déchets - s'ils habitent côte à côte, l'un était avant servi par le SYCTOM et l'autre par le SISTO. C'était déjà extrêmement différent.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - L'explication est là.

Madame Geneviève COQUEREAU : - C'est difficile d'aplanir des choses aussi importantes.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - On voit toujours ça quand il y a des lissages. Vous avez vu tout à l'heure les deux extrêmes. Ces situations-là, on les retrouve... On s'est donné 6 ans au niveau de l'assainissement pour arriver au même niveau. Dans 6 ans, tout le monde sera comme ça, mais à chaque fois que vous faites une mutualisation et que vous mettez en commun les services, vous avez forcément une approche qui est différente.

Monsieur Marcel DAVAL : - Il y a toujours des gagnants et des perdants, mais c'est difficile à expliquer.

Madame Geneviève COQUEREAU : - Je suis bien d'accord. C'est vrai aussi qu'ils ont un changement de bacs puisque pour les petits contributeurs, pour ceux qui mettent assez peu de choses, ils peuvent venir maintenant sur du 80 litres, alors qu'auparavant, c'était *a minima* 140. Je les encouragerais vivement, si le 140 est trop grand de revenir – si c'est une famille de deux – sur du 80.

Monsieur Daniel BROSSIER : - C'est ce qui est en cours et c'est pour ça qu'on incite les gens qui ont des volumes assez modestes à passer du 140 au 80 litres, pour déjà, avoir une différence nettement moins importante qu'autrement.

Vote du conseil :

POUR : 32 voix

CONTRE : 5 voix

- M. AUBRY Fabien
- Mme BUCHER Cécile
- M. CROSSOUARD Pascal
- Mme JOUNEAU Christelle
- Mme ROBIN Marie-France

ABSTENTION : 2 voix

- M. DAVAL Marcel
- Mme RICHARD Marie-Noëlle

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

18. Plate-forme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) – prolongation du programme

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle que la massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux. Le code de l'énergie prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Anjou Bleu Communauté a mis en place une PTRE *via* l'offre mutualisée départementale s'appuyant sur l'association ALISEE et l'ADIL pour délivrer les informations de premier niveau (actes A1 et A2). Ainsi, des permanences sont tenues régulièrement à Anjou Bleu Communauté, permettant aux habitants du territoire de disposer d'un conseil neutre lors de rendez-vous physiques. Depuis le 1^{er} janvier 2023, Anjou Bleu Communauté a également mis en place du dispositif d'animation et de communication à destination du grand public et des professionnels de la rénovation énergétique, ainsi qu'un dispositif d'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux.

Partant du constat que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, et que l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets est déterminant, l'Etat a agréé un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement la création de plateformes locales. Porté par l'ADEME, en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2023, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer un accompagnement des porteurs de projet de rénovation énergétique. La Région Pays de la Loire a souhaité

permettre un déploiement ambitieux de ces outils et a, sur la même période, mis en place un dispositif de soutien financier aux PTRE locales.

Le 27 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'attribution des aides SARE et PTRE Régionale mobilisant les crédits évoqués ci-dessus. Lors de sa séance du 17 novembre 2023, la commission permanente de la Région a décidé de prolonger d'un an le programme SARE et son soutien aux PTRE.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1, relatif à la prolongation des effets de ladite convention pour l'année 2024, conformément aux dispositions de son article 11.

Dès lors que cet avenant sera signé, les objectifs relatifs à l'animation de la PTRE d'Anjou Bleu Communauté pourront être redéfinis, en partenariat avec la Région Pays de la Loire. Ils permettront de solliciter de nouveaux financements au titre du programme SARE et au titre du financement régional.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-II 2° ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.232-1 à L.232-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042, relative à l'avis favorable rendu sur le plan climat énergie présenté par le PETR de l'Anjou Bleu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-018 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du guichet unique d'information et de conseil dans le cadre du service public de la performance énergétique et du programme solaire en Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20220927-019 relative à la signature de la convention entre Anjou Bleu Communauté et la Région Pays de la Loire pour le financement de la PTRE d'Anjou Bleu Communauté par des financements issus du programme SARE et de la Région ;

Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération et visant la prolongation d'un an du programme SARE et du soutien régional aux PTRE locales jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DÉCIDE

- D'autoriser le président, ou un vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la PTRE d'Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

19. Tableau des effectifs - modification

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente expose les évolutions nécessaires à prendre en compte dans la structure des effectifs de la Communauté de Communes pour le plein exercice de ses compétences.

Elle propose ainsi de modifier le tableau des effectifs, expliquant :

- que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal.
- que le recrutement engagé d'un agent au service travaux et aménagements positionne un agent de maîtrise, grade de catégorie C.

En conséquence de ces créations d'emplois, seraient supprimés 2 emplois d'adjoint administratif territorial et 1 emploi d'adjoint technique territorial.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ces modifications.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.313-1, et L.332-24, L.522-24 ;

Vu la délibération n° 20230321-039 du conseil communautaire en date du 21 mars 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

DÉCIDE

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

filière	cadre d'emploi	catégorie	grade	temps de travail	nombre d'emplois	effectif pourvu	service
administrative	attaché	A	hors classe	TC	1	1	direction générale
			principal	TC	2	1	affaires juridiques
						1	urbanisme - habitat
			-	TC	3	1	habitat
						1	mobilité
	rédacteur	B	-	TC	1	1	développement économique
	adjoint administratif	C	principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3	administration générale et communication
							comptabilité
			principal de 2 ^{ème} classe	TC	3 (+2)	1	assainissement
				TC		2	gestion des déchets
-			TC	1 (-2)	1	gestion des déchets	
technique	ingénieur	A	principal	TC	1	1	assainissement
			-	TC	1	1	travaux et aménagement
	technicien	B	principal	TC	3	3	gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
			-	TC	2	1	assainissement
	TC	0		assainissement			
	agent de maîtrise	C	-	TC	1 (+1)	1	travaux et aménagement
	adjoint technique		principal	TC	2 (+1)	1	gestion des déchets
						1	gestion des déchets
			-	TC	5 (-1)	5	assainissement
				TC			gestion des déchets
TC	gestion des déchets						
TC	gestion des déchets *						

*remplacement d'agents du 26/12/2023 au 06/01/2024

- De charger Monsieur le président, ou un vice-président, de l'ensemble des démarches utiles à l'occupation des emplois créés.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

20. Complément indemnitaire annuel (CIA) – modification des modalités

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire deux précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents d'Anjou Bleu Communauté.

L'initiale date du 19 décembre 2017 : le conseil communautaire instituait pour tous les agents d'Anjou Bleu Communauté un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'une part, le complément indemnitaire annuel (CIA) d'autre part.

Cette première délibération a été modifiée le 14 décembre 2022, pour actualiser les modalités d'attribution de l'IFSE. Il est ici proposé de faire évoluer le complément indemnitaire annuel (CIA) : si l'identification des bénéficiaires (l'ensemble des agents), la définition des groupes de fonctions (toutes filières confondues) et la prise en compte des montants maximaux (tels que fixés pour la fonction publique d'Etat) sont confirmés, il s'agit de reconsidérer les critères d'attribution et de versement du CIA.

Ainsi, Madame la vice-présidente soumet trois éléments pour l'attribution du CIA :

- L'investissement de l'agent ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- L'implication dans les projets de service et la réalisation d'objectifs.

En conséquence, dès lors que les objectifs ne sont pas atteints, pour quelque cause que ce soit, la totalité du CIA ne pourra pas être versée.

Madame la vice-présidente ajoute que chaque agent reçoit, lors sa prise de fonction, sa fiche de poste, laquelle peut être discutée lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, et L.714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171219-014, en date du 19 décembre 2017, instituant un régime indemnitaire au profit des agents d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20221214-022, en date du 14 décembre 2022, modifiant le régime indemnitaire applicable aux agents d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du Maine-et-Loire en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE

- D'approuver les critères d'attribution du CIA aux agents d'Anjou Bleu Communauté, ainsi :
 - L'investissement de l'agent ;
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;

- L'implication dans les projets de service et la réalisation d'objectifs
- De confirmer que des objectifs fixés non atteints justifieront la réduction ou le non-versement du CIA.

Précise que :

- Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2024.
- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté, notifié à chaque agent.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes.

Interventions

Madame Geneviève COQUEREAU : On connaît l'enveloppe ?

Madame Sophie MORISSE : - On avait défini une enveloppe : on était à 27 500 euros, je crois, avec les charges. C'est un pourcentage de l'IFSE.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

21. Télétravail – mise en place

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente expose les dispositions envisagées pour réglementer le télétravail au sein des services d'Anjou Bleu Communauté, dans le but de permettre la mise en œuvre de cette modalité d'organisation pour les agents, à l'instar de ce qui est proposé aux fonctionnaires d'Etat. En effet, le télétravail a été précisé dans le cadre d'un protocole national signé le 13 juillet 2021. Dans le respect des principes de parité et de libre administration, les employeurs territoriaux peuvent décliner ces principes au sein de leur organisation.

Sans aucune hiérarchisation, plusieurs enjeux à la mise en œuvre du télétravail au sein d'Anjou Bleu Communauté sont identifiés :

- améliorer la productivité en favorisant la concentration, le télétravail recherchant alors les conditions optimales de réalisation des missions.
- attirer des talents, des compétences et des habitants sur le territoire, le télétravail étant alors considéré comme un atout pour faciliter le recrutement d'un nouvel agent.
- permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, le télétravail traduisant alors l'épanouissement individuel.
- favoriser la qualité de vie au travail (conditions d'exercice des missions des agents), le télétravail limitant les contraintes d'organisation liées au travail (temps de trajet...).
- moderniser les méthodes de travail (évolutions générationnelles, utilisation du numérique...), le télétravail s'inscrivant ici dans une dynamique d'avenir.
- protéger l'environnement (limiter les déplacements sur le territoire – embouteillages, pollution...), le télétravail s'inscrivant alors dans l'axe 4 du PCAET de l'Anjou Bleu (réinventer les mobilités au service d'un territoire moins dépendant à la voiture individuelle), au sens de « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* » (Agenda 2030 en France).
- s'adapter à des situations spécifiques (reprise après arrêt de travail, grossesse, intempéries...), le télétravail permettant alors une reprise progressive du travail.

Il est admis que tous les agents dont les activités ne nécessitent pas une présence quotidienne au bureau ou sur le terrain peuvent télétravailler 2 jours au plus par semaine (pour un agent à temps complet). L'autorisation est donnée pour 1 an, reconductible tacitement à l'issue de l'entretien professionnel, mais il pourrait y être mis fin avant. Le télétravail des agents d'Anjou Bleu Communauté s'organise à leur domicile,

ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel, dans la mesure où les conditions de sécurité et de confidentialité sont assurées.

Madame la vice-présidente rappelle que, dans le cadre du télétravail, les agents de la Communauté de Communes disposent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs qu'en présentiel ; des équipements matériels sont mis à disposition pour l'exercice de leurs fonctions.

Elle ajoute que, bien que le protocole d'accord national sur le télétravail le permette, il n'est pas envisagé, en l'état actuel, d'indemniser particulièrement le télétravail, pour les agents qui y seraient autorisés.

L'ensemble des conditions de mise en œuvre du télétravail au sein d'Anjou Bleu Communauté sera annexé au règlement intérieur du personnel, sous la forme d'une annexe, jointe à la présente délibération.

Madame la vice-présidente propose au conseil communautaire d'approuver ces dispositions qui permettront aux agents de la Communauté de Communes d'exercer, éventuellement, leurs fonctions en télétravail, dans un cadre défini.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.430-1 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L.1222-9 ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 4 avril 2022 ;

Vu les avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire en dates du 16 octobre 2023 et du 16 novembre 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver les dispositions relatives à la mise en œuvre du télétravail pour les agents employés par Anjou Bleu Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Précise que :

- Le règlement intérieur du personnel d'Anjou Bleu Communauté sera enrichi d'une « annexe n° 1 – le télétravail » à cette date.

Interventions

Madame Sandrine BOULLAIS : Ça concernerait combien de personnes ?

Madame Sophie MORISSE : - C'est large, parce que justement, on l'a défini en se disant que tout agent peut télétravailler, sauf les agents qui doivent être vraiment quotidiennement sur le terrain. Donc, je n'ai pas de nombre en tête. On va déjà enlever les agents qui sont sur les déchèteries. C'est quand même une grande majorité des agents.

Madame Sandrine BOULLAIS : - C'est plutôt des gens qui sont dans le domaine tertiaire, j'imagine.

Madame Sophie MORISSE : - Plutôt administratif, oui. Les agents sont toujours joignables. Ils ont les outils pour pouvoir être joignables sur leur temps de travail habituel.

Madame Anne DANJOU : - Sur le « tout lieu à usage professionnel », genre coworking, dans ce cas-là, s'il y a une location à payer, qui paie la location ?

Madame Sophie MORISSE : - Ça pourrait être un espace de coworking. C'est vrai que c'est sur la base du volontariat ; Donc, on n'a pas prévu effectivement d'indemnité. Si l'agent a cette volonté, plutôt de ne pas travailler chez lui mais dans un espace de coworking, c'est à sa charge, sachant qu'il peut faire autrement. Le télétravail n'est pas une obligation.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

22. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes – plan d'action 2024-2026

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire des dispositions de l'article L.132-1 du code général de la fonction publique : « Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, (...) [les] établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (...) élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. »

Un premier plan d'action, mis en œuvre pour les années 2021 à 2022, prolongé en 2023, a permis de poser les bases du sujet de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à Anjou Bleu Communauté.

Quatre domaines sont approchés :

- Garantir l'égal accès aux emplois,
- Traiter les écarts de rémunération,
- Favoriser l'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et familiale,
- Prévenir et lutter contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Un nouveau document, pensé pour les 3 prochaines années et annexé à la présente délibération, recense les mesures à mettre en place pour assurer une considération et un traitement identique aux agents, quel que soit leur sexe. Il est l'aboutissement d'une réflexion conduite par un groupe de travail paritaire (élus et agents) et mixte.

Après présentation en commission ressources humaines puis en comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Centre de gestion de Maine-et-Loire le 16 octobre 2023, ce plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est désormais soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.132-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire en date du 16 octobre 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver le plan d'action d'Anjou Bleu Communauté relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les années 2024 à 2026, tel que présenté en annexe.

Précise que :

- Le plan d'action sera transmis en Préfecture, conformément à l'article 3 3° du décret n° 2020-528 et rendu accessible aux agents (article 2 *in fine* du décret n° 2020-528).

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

23. Services communs des communes d’Ombree d’Anjou, Carbay, Bouillé-Ménard et Armaillé – avenant pour l’année 2024

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle que, par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire d’Anjou Bleu Communauté a donné son accord pour la création et la gestion par la Commune nouvelle d’Ombree d’Anjou, des services communs suivants :

- Service « ingénierie - travaux » entre les Communes de Bouillé-Ménard, Carbay et Ombree d’Anjou ;
- Services « enfance » entre les Communes d’Armaillé, Carbay et Ombree d’Anjou ;
- Service « social » entre les Communes d’Armaillé, Carbay et Ombree d’Anjou.

Cette convention a été prolongée jusqu’au 31 décembre 2023. Un nouvel avenant (n° 7) est présenté pour renouveler, pour une année, les dispositions de la convention relative aux services communs entre Ombree d’Anjou, Armaillé, Carbay et Bouillé-Ménard.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d’Anjou Bleu Communauté n° 20170627-004 du 27 juin 2017, relative à la création de services communs, n° 20191022-05 du 22 octobre 2019, 20201222-014 du 22 décembre 2020 et 20230207-004 du 7 février 2023, relatives à la prolongation de la convention de services communs et n° 20200128-008 du 28 janvier 2020 modifiant la répartition des personnels affectés aux services communs ;

Vu la convention constitutive de services communs, conclue entre les Communes d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Carbay, Ombree d’Anjou et la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D’approuver et d’autoriser le président, ou un vice-président, à signer l’avenant n° 7, relatif au renouvellement de la convention des services communs, joint en annexe, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Interventions

Monsieur Nicolas CHERE : Ça fonctionne comment ce service ? C’est juste à titre informatif : si ça fonctionne bien, c’est parfait. C’est une personne d’Ombree d’Anjou qui travaille après pour les autres communes.

Monsieur Pierrick ESNAULT : - Des techniciens mis à disposition des communes avec qui on conventionne et puis après, il y a remboursement qui se fait sur le temps passé. Ce sont des services qui avaient été mis en place à la création de la commune nouvelle d’Ombree d’Anjou pour ne pas laisser ces communes isolées sans certains services, à la demande de la Sous-préfecture.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

24. Tri des biodéchets – conventions de mise à disposition et de cession d’équipements

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu’un plan biodéchets a été adopté lors de la séance du 26 septembre 2023. Pour capter les tonnages de biodéchets, ce document prévoit notamment :

- Le renforcement de la dotation en composteurs individuels et en établissements ;

- Le déploiement de sites de compostage collectifs, en pied d'immeuble et de quartier ;
- Le déploiement du lombricompostage.

Afin de mettre en place les différents outils de collecte des biodéchets, il est proposé d'adopter les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition de composteurs collectifs et charte de participation au compostage collectif ;
- Convention de mise à disposition de composteurs en établissements ;
- Convention de cession de lombricomposteurs ;
- Convention de cession de composteurs individuels.

Les conventions ont été transmises aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16-I 5°, L.5214-23 4° ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-21-1 et L.541-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-026 relative à la mise à disposition de composteurs individuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230926-028 en date du 26 septembre 2023, relative au plan biodéchets d'Anjou Bleu communauté pour la période 2024-2027 ;

DÉCIDE

- D'approuver les conventions de mise à disposition de composteurs collectifs (annexe 1) et la charte de participation des habitants associée (annexe 2) ainsi que la convention de mise à disposition de composteurs en établissement (annexe 3) ;
- D'approuver les conventions de cession de lombricomposteurs (annexe 4) et de composteurs individuels (annexe 5) ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

25. Responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets d'éléments d'ameublement – contrat de reprise

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a mis en place, en déchèterie, la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (mobilier). Le contrat en vigueur avec l'éco-organisme Ecomaison arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du principe de responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Une version actualisée, pour la période 2024-2029, fixe de nouveaux objectifs :

- Pour la collecte séparée, de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- Pour la valorisation des DEA collectés séparément, de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;
- Pour le recyclage, de 51% en 2024 à 55% en 2028.

Il fixe aussi les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement, chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins 2 éco-organismes, a également été déposée.

Monsieur le vice-président propose de conclure un nouveau contrat, à effet au 1^{er} janvier 2024 pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Ce contrat sera co-signé par l'ensemble des éco-organismes agréés.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16-I 5°, L.5214-23 4° ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-6 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Précise que :

- Ce contrat sera co-signé par tous les éco-organismes agréés.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

26. Zones d'énergies renouvelables - planification

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Monsieur le vice-président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En particulier, dans le but de faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit notamment :

- Que les Communes identifient, par délibération et après concertation du public réalisée selon des modalités qu'elles définissent librement, des zones d'accélération des énergies renouvelables, cette délibération devant intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel d'installation d'énergies renouvelables.
- Que dans ce même délai, un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Monsieur le vice-président rappelle que l'identification des zones d'accélération et la concertation qui s'en est suivie ont été effectuées de manière cohérente et concertée à l'échelle des 11 Communes membres d'Anjou Bleu Communauté. Il rappelle que la concertation sur les zones d'accélération proposées par les Communes et basées sur les propositions de la commission transition énergétique communautaire, s'est tenue du 13 novembre au 4 décembre 2023. Cette concertation a permis aux habitants et personnes intéressées de faire valoir leurs observations par voie postale, électronique ou physique, au cours de permanences organisées au sein des mairies d'Ombree d'Anjou, Candé et Segré-en-Anjou Bleu. La concertation menée a permis de faire émerger quelques zones complémentaires, portant essentiellement sur des espaces de stationnement artificialisés. Plusieurs contributions portent également sur une opposition aux projets éoliens en cours de développement, d'instruction ou déjà autorisés : Saint Sauveur de Flée, La Ferrière de Flée, Loiré-Bourg d'Iré notamment.

Les éléments de méthodologie, basés sur des propositions harmonisées à l'échelle départementale ont permis de faire émerger, *via* les réflexions communales, les zones suivantes :

- L'ensemble des toitures du territoire sont propices à recevoir des installations photovoltaïques, sous réserve d'une faisabilité technique, paysagère et patrimoniale ;
- De nombreuses zones d'accélération sont définies sur des parkings, publics ou privés. La faisabilité technique ou économique d'installation d'ombrières photovoltaïques sur ces parkings n'a pas été étudiée à ce stade. Elle relève donc de l'intention à ce stade ;
- Aucune installation agrivoltaïque n'est ciblée dans les zones d'accélération considérant le caractère prématuré de ce type de projet (décrets d'application de la loi du 10 mars 2023 non publiés à ce jour) ;
- Les zones d'accélération relatives à des centrales solaires au sol sont fléchées sur des sites dégradés (pollués, anciennes mines...) ;
- Les zones d'accélération relatives à des projets éoliens correspondent à des zones en cours de développement ;
- Une zone d'accélération relative à une unité de méthanisation a été définie sur le territoire d'Ombree d'Anjou. Il s'agit d'une unité de méthanisation collective pour laquelle une demande d'autorisation environnementale a été déposée courant 2023.

En matière de production d'énergies renouvelables, le projet de territoire d'Anjou Bleu Communauté est essentiellement formalisé au sein :

- Du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en avril 2021, définissant les objectifs en la matière à horizon 6 ans (échéance PCAET) ;
- De la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, qui fixe les objectifs politiques et de fond quant à l'acceptabilité des projets mis en œuvre sur le territoire ;

Le débat que doit tenir le conseil communautaire sur les zones d'accélération proposées par les Communes est donc réalisé en référence à ces documents cadres.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu fixe la stratégie suivante (intégrant les objectifs d'Anjou Bleu Communauté mais également de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou) :

- Une production électrique de 378 GWh / an en 2030 (échelle Pays de l'Anjou Bleu), soit 32% de la consommation totale d'énergie estimée sur le territoire à cet horizon (consommation d'énergie estimée à hauteur de 1 200 GWh en 2030 incluant un objectif de réduction de 20% des consommations énergétiques à l'échelle du Pays de l'Anjou Bleu) ;

- La production d'électricité d'énergie renouvelable en 2023, se situe à hauteur de 110 Gwh / an répartis comme suit :
 - o 71 GWh / an pour ce qui concerne la filière éolienne (parcs éoliens de Segré, Chanveaux et Angrie) / source Gestionnaires de réseaux d'énergie / ODRE ;
 - o 25 GWh/an pour ce qui concerne la filière solaire (au sol, en toitures, en ombrières) / source : gestionnaires de réseaux d'énergie ODRE ;
 - o Environ 20 GWh/an pour ce qui concerne la filière méthanisation en cogénération (électricité + chaleur) / source AILE ;
- Les zones d'accélération identifiées par les Communes permettent un accroissement de la production d'électricité d'origine renouvelable de l'ordre de 240 GWh / an répartis comme suit :
 - o 118 GWh/an pour ce qui concerne la filière éolienne (6 projets identifiés en zones d'accélération dont 2 parcs en cours d'étude / développement, 2 projets autorisés (sous recours) et 1 projet en début de réflexion) ;
 - o 27 GWh/an pour ce qui concerne la filière solaire au sol dont 1 projet autorisé, 3 projets en instruction et 1 site propice lorsque son exploitation sera terminée) ;
 - o 37 GWh/an pour ce qui concerne le photovoltaïque en toiture : ce productible estimé part de l'hypothèse que 20% du potentiel solaire des toitures d'Anjou Bleu Communauté sera effectivement équipé de panneaux photovoltaïques ;
 - o 24 GWh/an pour ce qui concerne le photovoltaïque en ombrières : ce sont 126 parkings qui ont été identifiés, répartis sur 9 des communes d'Anjou Bleu Communauté (aucun parking propice sur Bourg-l'Evêque ni Carbay) ;
 - o 18 GWh/an pour ce qui concerne la filière méthanisation : projet de collectif d'agriculteurs « AgriBioEnergie » à Pouancé (Ombrée d'Anjou) ;
 - o Un projet de réseau de chaleur est identifié à Segré-en-Anjou Bleu.

La réalisation de projets au sein de l'ensemble des zones d'accélération identifiées ci-dessus permettra ainsi d'atteindre plus rapidement les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables fixés au Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu, certains projets étant d'ores et déjà autorisés ou en cours d'instruction. Il convient toutefois de considérer les chiffres ci-dessus avec précaution dans la mesure où ils sont conditionnés à la réalisation effective de projets dans l'ensemble des zones d'accélération identifiées d'une part et conditionnés à l'équipement en panneaux photovoltaïques de 20% des toitures du territoire d'autre part. Enfin, certains projets identifiés ne sont pas encore en développement et sont conditionnés à la réalisation effective dudit développement ou à l'arrêt de l'exploitation des sites concernés, susceptibles de permettre l'aboutissement de projets à échéance post-2030 (soit au-delà de l'échéance que fixe le PCAET actuel en matière d'objectifs de production d'énergies renouvelables).

La charte communautaire fixe des principes d'acceptabilité pour les projets d'énergies renouvelables d'envergure. Ils portent, dans les relations entre porteurs de projet, collectivités et citoyens, à la fois sur l'implantation de l'équipement, mais également sur les méthodes de construction du projet. Il conviendra de veiller à ce que ces principes clés soient respectés dans le développement de projets au sein des zones d'accélération, comme en dehors.

Monsieur le vice-président rappelle également que les projets de centrales solaires au sol remontées par les Communes respectent la disposition visant à limiter l'impact sur des terres cultivées (terres en friches ou polluées pour l'essentiel). Enfin, le projet de méthaniseur identifié s'inscrit en adéquation avec le cadre de la charte, notamment sur le volet des intrants.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 1° ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042, relative à l'avis favorable rendu sur le plan climat énergie présenté par le PETR de l'Anjou Bleu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230207-014, relative à l'approbation de la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de l'Anjou Bleu ;

Considérant les objectifs poursuivis au sein de la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations retenues par les Communes d'Anjou Bleu Communauté en matière de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au référent préfectoral.

Interventions

Madame Anne DANJOU : On débat aujourd'hui parce qu'on ne peut pas le faire après. C'est une chose. Mais, l'article de loi dit que les Communes identifient par délibération et après concertation du public des zones d'accélération. Mais, nous, on va voir ça jeudi soir, alors, est-ce que c'est normal, en fait, que ça ait lieu alors qu'on n'a même pas débattu ? On n'a pas délibéré ?

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - On a laissé la possibilité parce qu'on a fait la concertation publique, quand même, du...

Madame Anne DANJOU : - D'accord, mais c'est pour les délibérations des Communes ! Ce que dit l'article de loi, c'est que les Communes identifient par délibération et après concertation du public – c'est ce qu'on va faire jeudi soir - les zones. Donc, notre débat de ce soir, il devrait avoir lieu après qu'on ait décidé des zones ! Puisque c'est marqué en bas que le débat que doit tenir le conseil communautaire sur les zones proposées par les Communes... on n'a pas encore proposé puisqu'on n'a pas, en fait, délibéré au conseil municipal.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ça, c'est la synthèse du travail qui est remonté des Communes.

Madame Anne DANJOU : - Non, mais, c'est bien marqué dans l'article n° 15 qu'il faut une délibération et la délibération, elle est jeudi !

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Nous, ici, c'est un débat. On ne prend pas de décision. Ce que je veux vous demander, ce n'est pas de prendre une décision, je vais vous demander de bien vouloir notifier que nous avons eu un débat.

Madame Anne DANJOU : - Mais il me semble que dans la loi, le débat doit se tenir après les délibérations des Communes.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Pas forcément après.

Madame Anne DANJOU : - D'après ce que je lis, moi, de la loi... Normalement, c'est ça qui est marqué en premier : que les Communes identifient par délibération. La délibération n'a pas eu lieu. Elle a lieu jeudi. Et le débat vient après la délibération. Enfin, c'est ce qu'il me semble... au niveau juridique... Je me demande si le débat n'est pas, en fait... Il vient trop tôt !

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Il faut savoir que les Communes auraient dû délibérer toutes avant la fin de l'année.

Madame Anne DANJOU : - Mais ça, ce n'est pas grave parce que la loi dit que ça peut venir après au cas par cas, en janvier ou février... Il y a un truc qui est sorti aujourd'hui. Je vais vous le lire : « planification des énergies renouvelables. L'objectif est que les Communes puissent faire remonter à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération renouvelables à l'Etat, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral. » Il y a plein de gens qui ne peuvent pas le faire là, le boucler avant la fin de l'année...

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Bien sûr, c'est pour ça qu'il y a encore le mois de janvier pour... Mais on avait une *dead line* au 31/12 et on pouvait effectivement glisser sur janvier. C'est ce qui était proposé, mais, là, aujourd'hui, ce n'est pas une délibération, c'est un débat.

Madame Anne DANJOU : - Oui, mais on demande aux Communes avant le débat. Enfin, c'est ce que dit l'article de loi.

Monsieur Dominique LARDEUX : - Je vous rassure Madame [Anne] DANJOU : on va débattre de ça jeudi soir et on va délibérer à la suite. Là, je pense que c'est une synthèse de tout le travail qui a été fait pour informer l'ensemble du conseil communautaire de tout le travail qui a été fait sur l'ensemble du territoire. Le débat, il a eu lieu sur l'ensemble du territoire. Là, vous jouez sur la forme.

Madame Anne DANJOU : - Non, je ne joue pas sur la forme, je joue sur la loi.

Monsieur Dominique LARDEUX : - Quand même un petit peu, parce que la loi, elle n'oblige pas le conseil communautaire à délibérer, elle oblige à acter qu'on a eu un débat sur ces enjeux-là.

Madame Anne DANJOU : - Je vais vous lire la loi, comme ça...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Vous regardez le troisième paragraphe Madame [Anne] DANJOU : « Les communes notifieront les zones retenues au référent préfectoral, à Anjou Bleu Communauté et au PETR. La notification et les décisions, c'est au niveau des Communes que ça se passe et pas au niveau de la Communauté de Communes. Ici, on vous fait une synthèse de tout ce qui est remonté durant le débat qu'il y a eu avec la population.

Madame Anne DANJOU : - Très bien. Ça, c'est ce que vous me dites sur les prochaines étapes. Moi, je vais vous lire la loi numéro 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, paragraphe 2, article 15 : « après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement, les Communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération mentionnées au présent article et les transmettent dans un délai de six mois, à compter de la mise à disposition des informations, au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres. » Mais, ça, nous, on le fait jeudi. Jeudi, on délibère et on vous transmet la délibération. Et bien en bas, dans l'article, c'est marqué : « dans le délai de six mois (...), un débat se tient dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire. » Donc, le débat doit bien venir après la délibération des Communes.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Dans un délai de combien ?

Madame Anne DANJOU : - L'Etat avait mis le 31 décembre, mais l'Etat vient de dire que ça peut glisser.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Non, mais c'est la remontée de la part des Communes qui doit se faire avant le 31 décembre. Si on doit avoir un débat dans les six mois, on l'aura dans les six mois suivants ; On ne va pas couper les cheveux en quatre.

Madame Anne DANJOU : - Non, mais c'est juste la loi. Moi je n'y peux rien : c'est marqué comme ça !

Madame Françoise COUE : - Sauf erreur de ma part, il était convenu que la concertation qui a été faite, c'était une volonté communautaire. Normalement, c'est de compétence communale, mais au lieu de faire chacun dans notre coin quelque chose, on avait décidé que ce serait ABC qui porterait la concertation sur l'ensemble et pour avoir une communication générale. Mais, autrement, oui, c'est bien aux Communes de délibérer avant le 31 décembre 2023.

Madame Anne DANJOU : - Oui, mais elles peuvent le faire après : aujourd'hui c'est sorti : elles peuvent...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Avez-vous quelque chose à dire sur le travail qui vous a été présenté ?

Madame Anne DANJOU : - Non, je n'ai rien à dire.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Je vous demande de bien vouloir notifier que vous avez eu la possibilité de vous exprimer sur ce qui vous a été proposé. C'est ce qu'on appelle le débat. Et on verra par la suite comment tout ça se déroule.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

27. Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire – rapport d'activité 2022

Présentation : Monsieur Pascal CROSSOUARD

Monsieur le conseiller délégué rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML). A ce titre et conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, elle est destinataire, chaque année, de son rapport d'activités.

Ce document établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences, présentant une vision complète des actions conduites.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire de ce rapport avec la convocation à la présente séance. Le document est par ailleurs en ligne sur le site internet du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39 et L.5214-16 ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 209-122 en date du 14 août 2019 ;
Vu le rapport d'activités 2021 du SIEMML, joint en annexe ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 du SIEMML.

Intervention

Monsieur Dominique LARDEUX : juste par rapport à ça, parce que je pense que beaucoup de Communes sont adhérentes au groupement d'achat d'énergies. Ce n'est pas pour faire peur à mes collègues aux finances, mais on va encore avoir une augmentation pour l'année prochaine. Donc le prix du gaz devrait baisser un petit peu, même de façon assez substantielle. Mais, il faut s'attendre, pour les compteurs à plus de 36 KVa à une forte augmentation du prix de l'électricité pour l'année prochaine, de l'ordre de 70 % pour ces compteurs-là.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 décembre 2023

28. Décisions du président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire.

- **N° 2023-147 Droit de préemption urbain (25/10/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté pour le bien sis 8 rue Louis Lépine – ZAE Etriché – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, cadastré en section C n°1623.

- **N° 2023-148 Admission en créance éteinte – budget général et budget annexe gestion des déchets (26/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 532,89 €, pour des titres émis en 2020 et 2023 sur les budgets général et annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense est imputée à l'article 6542 du budget général et du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté

- **N° 2023-149 Admission en créance éteinte – budget annexe gestion des déchets (26/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 1 367,16 €, pour des titres émis en 2022 sur le budget annexe gestion des déchets, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense est imputée à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-150 Admission en créance éteinte – budget général (26/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 139,30 €, pour des titres émis en 2018 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense est imputée à l'article 6542 du budget général d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-151 Admission en créances éteintes – budget général et budget annexe gestion des déchets (26/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 923,42 €, pour des titres émis entre 2017 et 2021 sur les budgets général et annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense est imputée à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-152 Admission de créance en non-valeur – budget général (26/10/2023)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 1 674,49 €, pour des titres émis en 2020 et 2021 sur le budget général. Ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget général.

- **N° 2023-153 Admission de créances en non-valeur – budget général (26/10/2023)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 5 842,02 €, pour des titres émis entre 2018 et 2021 sur le budget général. Ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget général.

- **N° 2023-154 Admission de créances en non-valeur – budget général (26/10/2023)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 9 508,38 €, pour des titres émis entre 2017 et 2021 sur le budget général. Ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget général.

- **N° 2023-155 Admission de créances en non-valeur – budget général (26/10/2023)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 6 771,75 €, pour des titres émis entre 2017 et 2021 sur le budget général. Ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget général.

- **N° 2023-156 Marché de travaux de clôture de la station d'épuration de Bel Air de Combrée – Ombrée d'Anjou (02/11/2023)**

Décision d'annuler la décision n° 2023-134 en date du 6 octobre 2023, autorisant la signature d'un devis présenté par la société PINSON PAYSAGE (SIRET 40306149200027), dont le siège social est situé zone industrielle rue du 8 mai 1945 – 27500 PONT AUDEMER, pour la réalisation de travaux de clôture du site de la station d'épuration de Bel Air de Combrée (Ombrée d'Anjou).

L'offre de la SARL Sébastien COCHET (SIRET 50898888800014), dont le siège social est situé 11 rue des bruyères – Bel Air de Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU est retenues pour la réalisation de travaux de clôture du site de la station d'épuration de Bel Air de Combrée (Ombrée d'Anjou), pour un montant de 8 664,00 € HT (10 396,80 € TTC). Cette dépense est imputée à l'article 217562 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-157 SIEMML – fonds de concours dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 (07/11/2023)**

Décision d'annuler la décision n° 2023-142 en date du 19 octobre 2023 pour le montant de 5 142,56 € TTC. La somme de 4 852,88 € TTC sera versée au SIEMML, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

- **N° 2023-158 Bail de courte durée – Anjou Bleu Communauté / SCI du Fief (07/11/2023)**

Décision de conclure, avec la SCI du Fief (SIRET 9036993460016), installée rue du Fief Briand – zone d'activités de la Ramée – 49440 ANGRIE, un bail de courte durée, courant du 01 novembre 2023 au 31 janvier 2024, pour le stockage de bacs de collecte d'ordures ménagères par le service gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer ledit bail et à intervenir à toutes les pièces du dossier.

- **N° 2023-159 Bail commercial – SASU Eolane (BR3-M1) (07/11/2023)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec la SAS Financière de l'Ombree (SIREN 413101957), pour l'occupation du bâtiment relais n°3, module 1, par la SASU Eolane (SIRET 33430022500011), situé sur les parcelles cadastrées section AP numéros 373 et 622 dans la zone d'activités économiques de l'Ombree – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU. La date d'effet de ce bail, est fixé du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2032.

- **N° 2023-160 Marché de travaux de renouvellement du poste de refoulement d'entrée à Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu (SUEZ EAU France) (07/11/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour le renouvellement partiel du poste de refoulement d'entrée à Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 13 181,67 € HT (15 818 TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 217532 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-161 Marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux usées de l'avenue du général d'Andigné et de la rue de la liberté à Segré – Segré-en-Anjou Bleu (09/11/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue du général d'Andigné et de la rue de la liberté à Segré (Segré-en-Anjou Bleu) à la société Luc DURAND (SIRET31884522900059), dont le siège social est situé ZA la Chesnaie – Pruillé – 49200 LONGUENEE-EN-ANJOU, pour un montant de 386 068,30 € HT (463 281,96 € TTC). Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à intervenir à toutes les pièces du dossier. La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-162 Marché de prestation de transport des ordures ménagères et des emballages ménagers vers leurs lieux de valorisation depuis les sites de transfert (09/11/2023)**

Décision d'attribuer le marché de prestation de transport des ordures ménagères et des emballages ménagers depuis les sites de transfert vers leurs sites de valorisation à la société MAUFFREY Pays de la Loire (SIRET 44379393000050), dont le siège social est situé rue Konrad Adenauer – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, pour un montant de 136 357,90 € HT (146 719,20 € TTC). Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à intervenir à toutes les pièces dossier. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-163 SIEML – subvention pour le test de réponse thermique du terrain du pôle tertiaire (15/11/2023)**

Décision d'autoriser Monsieur le président à signer la convention relative au financement du test de réponse thermique du terrain d'assise retenu pour la construction d'un pôle tertiaire Segré-en-Anjou Bleu. Le montant de la subvention, fixé à 12 705 € au maximum, couvre 70 % du coût de l'étude. Cette recette sera imputée au chapitre 1 du budget annexe bâtiments industriels.

- **N° 2023-164 Droit de préemption urbain (17/11/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté pour le bien sis rue René Papin – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, cadastré en section AE n° 661, 662 et 663.

- **N° 2023-165 et 166 Droit de préemption urbain (17/11/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté pour le bien sis lieu-dit La Renaissance – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, cadastré en section C n°752.

- **N° 2023-167** **Marché de travaux pour le remplacement d'une vanne sur la lagune de Loiré (SUEZ EAU France) (29/11/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour le remplacement de 3 vannes pneumatiques sur la station de lagunage de Loiré, pour un montant de 4 294,90 € HT (5 153,88 TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 61523 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-168** **Marché de travaux de terrassement pour la mise aux normes sanitaires du bâtiment relais n° 10 (ZI Etriché – Segré-en-Anjou Bleu) (30/11/2023)**

Décision de retenir l'offre de l'EURL RBOIVIN PRESTA TP (SIRET 89087659200019), dont le siège social est situé 9 rue Saint Genys – La Chapelle-sur-Oudon – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer un marché pour des travaux de terrassement au bâtiment relais n° 10 pour un montant de 21 258,26 € HT (25 509,92 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe des bâtiments industriels de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-169** **SIEML – fonds de concours réparation (30/11/2023)**

Décision d'attribuer un fonds de concours au SIEML pour les travaux de mise en permanent d'un point d'éclairage situé à proximité de l'entreprise LA TOQUE ANGEVINE, installée dans la zone d'activités d'Etriché à Segré-en-Anjou Bleu.

Intervention

Madame Sandrine MOULLIERE : Concernant les admissions de créances en non-valeur, ça représente, au niveau du budget général, un peu plus de 23 000 euros. Ça concerne quoi exactement ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - C'est parce qu'on a pris le service déchets.

Madame Geneviève COQUEREAU : - Ça passe par le budget général et ça nous est remboursé par le budget annexe.

Fin de la séance à 22 h 45

* *
*

A Segré-en-Anjou Bleu, le 13 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le président,

Anny PROD'HOMME

Gilles GRIMAUD

